

**DECISION DU PRESIDENT n° 2024-701**

**Objet : Commande publique - Marché n°2024-44-DD Mission de CSPS pour les travaux d'aménagements de recalibrage de la RD473 sur la commune de Margès**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier une mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre des travaux d'aménagements de recalibrage de la RD473 sur la commune de Margès ;

Considérant l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, une consultation en date du 17 octobre 2024 a été adressée à 6 opérateurs économiques ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

**DECIDE**

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à une mission de CSPS pour les travaux d'aménagements de recalibrage de la RD473 sur la commune de Margès avec l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION (92400 Courbevoie).

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 4 495.32 € HT.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET  
Date de signature : 12/12/2024  
Qualité : Le président ArcheAgglo